



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination**
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

Affaire suivie par :Mme MAXCH-TERRADE
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Ref : 2024-06-27
Tel:04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

NÎMES, le 11 SEP. 2024

**Commission de suivi du site
de traitement de déchets dangereux et non-dangereux
exploité par la société SARPI MINERAL France à Bellegarde**

Réunion du 24 juin 2024

Le 24 juin 2024 à 14h30 s'est réunie à la mairie de Bellegarde, sous la présidence de M. Jean-Louis BIOU, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, de la préfecture du Gard, la commission de suivi du site de traitement de déchets dangereux et non-dangereux exploité par la société SARPI MINERAL France à Bellegarde.

Étaient présents :

*** COLLEGE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :**

- M. Jean-Louis BIOU, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, de la préfecture du Gard, assisté de Mme Isabelle MAXCH, bureau de la réglementation générale et de l'environnement
- M. Pierre CASTEL, chef de l'unité interdépartementale de la DREAL, assisté de M. Florent ROUVIERE, inspecteur de l'environnement et de M. Kevin TOURNOIS, inspecteur en cours d'habilitation
- M. Julien GIRE, direction départementale des territoires et de la mer du Gard, Mission gestion de crise

*** COLLEGE DES COLLECTIVITES :**

- M. Juan MARTINEZ, maire de Bellegarde, accompagné de Mme Claudine SEGERS et de M. Sébastien CARALP, DGS de la commune de Bellegarde
- M. Michel JARRY, adjoint au maire de Garons

*** COLLEGE DES RIVERAINS ET ASSOCIATIONS :**

- M. Jean-Francis GOSELIN, président de la Société de Protection de la Nature Gard
- M. Laurent DUCURTIL, Parcours de chasse Bellegardais
- M. Bertrand FERAUT, association A.R.B.R.E.S.

*** COLLEGE DES EXPLOITANTS :**

- M. Olivier BONNET, SARPI MINERAL France, directeur du site de Bellegarde
- Mme Amandine BONNEFOY, SARPI MINERAL France, responsable administrative

- M. Paul YVANEZ, SARPI MINERAL France, directeur adjoint
- Mme Carole MESSEGUER, SARPI MINERAL France, responsable laboratoire

* COLLEGE DES SALARIES :

- M. Médoune GAYE, SARPI MINERAL France, agent administratif
- M. Wesley FAILLY, SARPI MINERAL France, conducteur d'engin

Ordre du jour :

- 1/ Désignation des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS
- 2/Bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 05/01/2023 (par l'exploitant)
- 3/ Bilan de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS du 05/01/2023 (par l'Uid)
- 4/ Questions diverses

M. Jean-Louis BIOU ouvre la séance et remercie le maire de Bellegarde de son accueil.

II/ Le quorum étant atteint, il procède à la désignation des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS

Par arrêté du 12 avril 2024, le mandat des membres de la CSS a été renouvelé pour une durée de 5 ans jusqu'au 12 avril 2029. Suite à ce renouvellement, il est nécessaire de désigner les membres du bureau, composé de 5 membres, soit un représentant par collège.

Chaque collège désigne donc son représentant:

- Collège administration de l'Etat: M. le préfet
- Collège des élus: M. Juan MARTINEZ
- Collège associations de protection de l'environnement ou riverain : M. Bertrand FERAUT
- Collège exploitant : M. Olivier BONNET
- Collège salariés : M. Wesley FAILLY

II/ M. BONNET présente le bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 05/01/2023 , dont les traits saillants sont les suivants :

- Accidents de travail :

en 2023 : 2 accidents avec arrêt de travail, 1 accident sans arrêt de travail, 4 accidents bénins

Par rapport à ces évènements, des actions de sensibilisations aux troubles musculo-squelettiques pour l'ensemble des salariés (72 salariés) ont été prévus avec l'objectif de les réaliser avant l'été 2024. Ils travaillent également sur leur organisation (Organisation et management, Collectif de travail, situation de travail, individu (comportement)), sur les règles et les conditions de dépotage (ils sont accompagnés par CER Lopez (Groupe Vigneau)) , et sur les plans de circulations et les zones de parking.

- Les eaux souterraines :

Au niveau du piézomètre 5: pic de la concentration en manganèse (constat identique depuis 2017)

Au niveau des piézomètres 9 et D, plus récents, des matières en suspension sont régulièrement constatées (sable). Cela pose la question suivante: ces piézomètres ont-ils été bien correctement installés. M. Bonnet envisage de les remplacer.

- **Rejet dans le milieu naturel (eaux de ruissellement)**: volume rejeté un peu plus de 100 000 m³: moitié moindre que 2022

- **Production de BIOGAZ**: production de BIOGAZ un peu en baisse en 2023 et de moins bonne qualité , ce qui entraîne une production en électricité plus faible (inférieure à 4000 MWh).

- **Production moyenne de Lixiviats en 2023** (année très pluvieuse) de 47 000m³, sur la partie stabilisation

- **Déclenchement des portiques de radioactivités**: nombre de déclenchements assez identique à 2022, avec la présence essentiellement d' iodé 131 utilisé dans le traitement de certains cancers.

- **450 000 tonnes de déchets réceptionnés en 2023** au total (Classe 1, classe 2 et terres polluées).

Les tonnages réceptionnés bien qu'ayant augmenté restent en-deçà de la capacité autorisée par l'arrêté préfectoral.

- **Les déchets de classe 2 (déchets non dangereux)**

Les tonnages restent en-deçà de la capacité autorisée par l'arrêté préfectoral. Une baisse est constatée en 2023 due à l'amélioration du tri.

En 2017, la capacité de déchets de classe 2 réceptionnés, autorisée par l'arrêté préfectoral a été relevée .

Le bassin de Chalandise de la classe 2 (déchets non dangereux):

Les déchets non dangereux provenant du Gard restent prioritaires en 2023 (66,9%), puis Hérault (19%), puis CC Arles... (Bouches du Rhône) (14%) (comme préconisé par l'arrêté préfectoral)

- **Les terres polluées réceptionnées**, évoluant en fonction des grands chantiers , progressent en 2023 par rapport aux années précédentes. (+ 50 000 tonnes issues du chantier de l'ancienne usine de Frontignan)

- **Les déchets de classe 1 (déchets dangereux)**

L'arrêté préfectoral d'autorisation a abaissé en 2021 la capacité maximale de réception de déchets dangereux. Cette limite pose des problèmes en terme commercial, cependant les tonnages réceptionnés restant en-deçà de cette limite même en 2021 et 2022, considérés comme de bonnes années.

Le bassin de Chalandise de la classe 1 (déchets dangereux):

Région Occitanie+ régions limitrophes+ Corse, DROM-COM, principauté de Monaco et Andorre, La Catalogne

- **Les faits marquants :**

1-Basculement de l'exploitation de la classe 2 sur Bellegarde 3 (présentation des principales étapes du phasage d'exploitation)

2- Essais: Valorisation des Mâchefers ainsi que des métaux Ferreux et Non Ferreux issus des Mâchefers

3- Flore: Réaménagement de 10 500 m² en phase pilote : plantation de 2143 plants d'essences locales (35 variétés) pour voir comment elles réagissent dans les prochaines années et ne garder que celles qui s'adaptent bien aux terrains. Celles-ci seront utilisées en priorité lors de la remise en état sur le site.

4- Energie alternative: Amélioration du taux de captage

II/ Monsieur BIOU passe la parole à Monsieur ROUVIERE pour la présentation du bilan 2022/2023 de la société SARPI du point de vue de l'inspection des installations classées. (Le document est joint au présent compte-rendu.)

1/ Les faits marquants :

- Changement exploitant:

- 18/01/2022 : OPA du Groupe VEOLIA sur SUEZ, SARPI (filiale déchets dangereux de VEOLIA) intègre dans son périmètre une partie des activités de Suez RR IWS Minerals France.
- 04/08/2022 : arrêté préfectoral n°2022-06-027 DREAL de changement d'exploitant

- Demande dérogation nature des déchets : Par courriel du 11 juillet 2022, demande de dérogation aux critères d'acceptation pour une quantité de 115 tonnes de déchets en mélange (mélange de déchets amiante/organiques (débris de carton et environ 4000 palettes)) issus d'un sinistre qui s'est produit sur un bâtiment industriel appartenant à COMESTIQUE ACTIVE PRODUCTION, située sur la commune de Vichy (03). Lors d'un orage de grêle, la toiture en fibrociment s'est cassée.
=> Courrier préfectoral de dérogation du 20 juillet 2022

- Ouverture casier K2

- Septembre 2023 : ouverture casier K2 au niveau de Bellegarde 3 après inspection DREAL et réception du casier sur la base du dossier de tierce expertise

2/Le contrôle de l'inspection de l'environnement :

- modalités du contrôle : étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant (modifications des installations, autosurveillance, bilans annuels, rapports d'incidents et de plaintes) ; inspections sur site, circonstancielles ou planifiées : vérifications de la conformité aux référentiels, inspection visuelle des équipements

Visite d'inspection du 29/11/2022

Cette inspection avait pour objet :

- Gestion de la sous-traitance
- Gestion des rejets aqueux
- Gestion des casiers en cours d'exploitation
- Conditions d'exploitation de l'installation de stabilisation

Constats de l'inspection

- la gestion des entreprises de sous-traitance est encadrée sur le site, cependant des points d'amélioration ont été soulevés par l'inspection.

La visite a permis de relever 4 faits non conformes relatifs:

- à l'admission des déchets => APde mise en demeure du 15/02/2023 => levée le 20/03/2023
- aux détecteurs de gaz situés au niveau de l'installation de stabilisation, à la hauteur de lixiviats au niveau du casier de déchets dangereux et au recouvrement du casier de déchets non dangereux => Lettre de suites préfectorale du 17/01/2023 => levée le 20/03/2023

M. CASTEL ajoute que cette inspection de 2022 fait suite à l'accident environnemental de Lubrizol. Il a en effet été demandé aux inspecteurs des ICPE au niveau national de contrôler la gestion de la sous-traitance au niveau des sites SEVESO.

Visite d'inspection du 06/12/2022

Cette inspection avait pour objet :

- Dispositif de contrôle par vidéo
- Admission des déchets
- Réexamen de l'étude de dangers

Constats de l'inspection

- Il est constaté que le contrôle des déchargements par caméra est présent mais n'est pas conforme à l'article D.541-48-1 du code de l'environnement => lettre de suites du 14/12/2022
- le site étant classé Seveso, la notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers est exigible depuis le 28 juin 2022 selon les termes de l'article 7.5.6 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019. Suite à l'inspection, la notice de réexamen a été transmise le 13 décembre 2022.

Visite d'inspection du 31/08/2023

Cette inspection avait pour objet :

- réception du casier de déchets non dangereux de Bellegarde III

Constats de l'inspection

- Les aménagements réalisés par l'exploitant et contrôlés par un tiers expert sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 janvier 2019.
- L'exploitation du casier de stockage de déchets non dangereux de Bellegarde III a pu commencer.

Visite d'inspection du 26/09/2023

Cette inspection avait pour objet :

- Action nationale traçabilité
- récolelement à la précédente inspection

Constats de l'inspection

- L'exploitant utilise maintenant systématiquement Trackdechets. Les transferts de données au RNDTS ont été réalisées en retard suite à des problèmes de compatibilité informatique.
- Le contrôle vidéo au déchargement rendu obligatoire par la loi AGEC reste à perfectionner mais pose des difficultés d'implantation

Visite d'inspection du 07/12/2023

Cette inspection avait pour objet :

- Eaux souterraines
- Eaux de surface
- PFAS

Constats de l'inspection

- L'inspection a relevé l'absence d'identification des piézomètres conforme à la réglementation.

- L'arrêté ministériel du 20 juin 2023 laissait 3 mois à compter de sa publication à l'exploitant pour établir la liste des substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par son installation, ainsi que des substances PFAS produites par dégradation. Cette action n'est pas finalisée par l'exploitant.

=> Ces deux points font l'objet de la lettre de suite préfectorale du 28/12/2023

Par ailleurs, l'exploitant a engagé des prélèvements et des analyses afin de rechercher des traces des substances PFAS dans ces rejets conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023.

M. Castel rappelle que les PFAS sont présents dans de nombreux objets de consommation courante et utilisés pour de nombreux usages .Ces substances restent très longtemps dans le milieu, ils sont persistants mais pas éternels. On les mesure dans l'eau, dans l'air.... Dans le Gard, on en trouve principalement à Salindres où le TFA (acide trifluoroacétique) est produit et pour lequel une réduction très significative des rejets est imposée par le préfet .

Monsieur ROUVIERE précise qu'au CETIP de Bellegarde, les lixiviats qui pourraient contenir potentiellement des traces des substances PFAS sont réutilisés sur le site.

Les recherches sur ces polluants relèvent d'un travail à long terme Et les teneurs en cause sont très faibles (de l'ordre du nano...) ce qui rend leur détection délicate.

Notice de réexamen quinquennale de l'étude de dangers :

La société SARPI Minéral France a procédé au réexamen quinquennal de son étude de dangers en application des articles L.515-39 et R. 515-98 du code de l'environnement et de l'article 7.5.6 de l'arrêté préfectoral n° 19.009N du 18 janvier 2019 qui fixait pour échéance la date du 28 juin 2022.

L'exploitant a produit et communiqué par courriel du 13 décembre 2022 la notice de réexamen version 1.0 de décembre 2022, telle que requise dans l'avis du 8 février 2017 « relatif au réexamen quinquennal des études de dangers des installations classées pour la protection de l'environnement de statut Seveso seuil haut » et a conclu à l'absence de nécessité de mise à jour de son étude de dangers.

Monsieur le préfet du Gard a pris acte le 12 janvier de la fin d'instruction de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de danger du site exploité par SARPI Minéral France à Bellegarde dont la conclusion n'implique pas de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation réglementant ce site.

III/ Temps des questions :

M. GOSSELIN demande si l'affouillement de Bellegarde 3 sera comblé à la fin du délai d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit le 31 janvier 2046.

M. BONNET répond que si la tendance sur les déchets non dangereux se maintient comme actuellement, l'affouillement ne sera pas rempli en 2046.

M. CASTEL indique que c'est une bonne nouvelle au niveau régional. Après avoir décliné la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui impose la réduction des quantités de déchets mis en décharge (50% en moins de 2010 à 2025), c'était très mal parti au départ.Mais on a pu constater une baisse en 2023, et il y a maintenant des disponibilités sur Bellegarde grâce à une amélioration du tri et de la valorisation.

M. BONNET rajoute que la tendance générale est à la baisse au niveau national. Il espère que la tendance va se poursuivre.

M. FERAUT demande si pour que l'enfouissement puisse se poursuivre dans de bonnes conditions, il faut les mêmes pourcentages entre les déchets dangereux et non dangereux? Si plus tard, il y a moins de déchets non dangereux, cela posera t-il un problème?

M. BONNET explique que c'est l'inverse : plus le phasage d'exploitation des déchets dangereux avance rapidement, plus il y a de la place pour recevoir les déchets non dangereux et c'est le cas depuis 2 ans.

M. CASTEL indique que l'arrêté donne la priorité au traitement des déchets dangereux.

M. GOSSELIN demande si la réglementation différenciant les déchets non dangereux des déchets dangereux a évolué.

M. ROUVIERE répond qu'il n'y a pas eu d'évolution de ce critère

M. BONNET ajoute qu'en matière de pollution, les déchets dangereux sont aujourd'hui plus chargés.

M. MARTINEZ rappelle que des communes vont sortir du Syndicat Sud Rhône Environnement (SRE) donc cela entraînera une baisse de tonnage de déchets reçus à Bellegarde, mais il précise aussi que lors des arrêts de l'incinérateur d'EVOLIA à Nîmes, les déchets sont envoyés à Bellegarde : c'est une bonne chose...

Les membres n'ayant plus d'observation, M. le président remercie les participants.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 16h00.

Le président de la commission,



Jean-Louis BIOU

